



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-394

■ Arrêté municipal

N°A-TEMP-2026-391

Arrêté réglementant circulation, stationnement et
occupation du domaine public

Octobre Rose

EVIRES

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Considérant la demande conjointe des associations APE d'Evires et Lou Foleru visant l'organisation d'une action dans le cadre d'octobre rose le 11/10/2026 à Evires, commune de Fillière,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public pour le bon déroulement de l'événement, dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

- **Article 1** : Le dimanche 11/10/26 de 8h à 20h, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur le parking du périscolaire et CTM d'Evires.
- **Article 2** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, l'interdiction ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs, aux véhicules d'urgence et de secours, à ceux des autorités de police et de gendarmerie.
- **Article 3** : Les 2 associations organisatrices sont autorisées à occuper le parking du périscolaire et CTM d'Evires, ainsi que les locaux de la restauration scolaire selon les horaires mentionnés à l'article 1.
- **Article 4** : Cette autorisation vise tous les aspects de l'organisation de la manifestation, et notamment l'accueil du public. L'association organisera ses activités en pleine responsabilité, dans un esprit festif et dans le respect du voisinage. Le non-respect des consignes visant la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques entraînerait l'interruption des festivités et l'évacuation du site, commandées par le maire, en vertu de ses pouvoirs de police.
- **Article 5** : A l'issue de l'événement, les espaces occupés seront rendus en parfait état de propreté.
- **Article 6** : Monsieur le Maire de Fillière, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy et les représentants des associations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication.
Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif compétent soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Fillière, Le 02/10/2026
Le Maire, Christian ANSELME

Signé électroniquement par
Christian Anselme
Le 05/10/2026 à 11:55